
ETAT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU SÉNAT DU JEUDI, 6
AOUT 1891.

L'honorable M. Vidal, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (82) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Chaleurs," a présenté le rapport suivant :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,

JEUDI, 6 août 1891.

Le comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," conformément à l'ordre de renvoi du mercredi, vingt-neuvième jour de juillet, a examiné le dit bill et a maintenant l'honneur de présenter le rapport suivant :

1. Que votre comité soit autorisé à envoyer quérir personnes et pièces afin de procéder à une enquête sur les faits qui se rattachent au dit bill.

2. Que pour prendre les dépositions des témoins qui seront cités devant lui, votre comité soit autorisé à employer un sténographe.

Le tout respectueusement soumis.

A. VIDAL,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Ogilvie, il a été Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Miller, secondé par l'honorable M. Almon, il a été

Ordonné, que le comité spécial des chemins de fer, télégraphes et havres soit autorisé à envoyer quérir personnes et pièces afin de procéder à une enquête sous serment sur les faits qui se rattachent au bill (n° 82) reçu de la Chambre des Communes, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," et que le dit comité soit aussi autorisé à employer un sténographe pour prendre les dépositions des témoins qui seront cités devant lui.

Certifié, EDOUARD J. LANGEVIN.

Greffier du Sénat.